

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué  
le 5 décembre 2024La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président et Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président.Objet : Mise à jour du  
tableau des effectifs  
(point 6)Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : néant  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT  
*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH  
*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : néant  
*CAHC* : M. Bernard DELIERS  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires  
présents :  
9Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de suppléants  
présents :  
2Nombre de suppléants  
votants :  
2Pouvoir(s) :  
0Pouvoirs : néantNombre total de  
votants :  
11

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY  
Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Accusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 17/12/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication  
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire  
Le : 17/12/2024

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n°2024/30/CS du comité syndical du 25 juin 2024 portant mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la saisine du comité social territorial du centre de gestion du Pas-de-Calais concernant une modification d'organigramme (changement de rattachement hiérarchique d'un agent en poste) ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services d'Artois mobilités ;

Considérant le changement de pôle d'un agent de la collectivité sans changement dans les fonctions de l'agent ;

Considérant que certains agents ont obtenu un concours de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0  
Pour : 11  
Contre : 0

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

Fait et délibéré le 12 décembre 2024  
Pour extrait certifié conforme.

